



CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Dans le cadre du Fonds régional pour le tourisme, la Région soutient son offre touristique afin de renforcer l'attractivité de la destination Paris Île-de-France. Cet effort d'investissement devra contribuer à relancer le secteur du tourisme et à construire les bases d'un nouveau tourisme francilien plus résilient et plus durable.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique par des projets concourant à :

- › La mise en tourisme des sites,
- › L'adaptation de l'offre touristique aux nouvelles exigences de la clientèle régionale, nationale et internationale,
- › L'amélioration de la signalétique touristique et la traduction en langues étrangère des supports de communication,
- › L'amélioration de l'accessibilité aux sites et structures touristiques.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les collectivités locales et leurs groupements,
- › Les établissements publics,
- › Les associations loi 1901 et les fondations,
- › Les entreprises privées,
- › Les entreprises publiques locales,
- › Les établissements d'enseignement secondaire et supérieur,
- › L'État.

QUELS TYPES DE PROJETS

PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Quelques exemples :

- Aménagement et développement du parcours visiteurs,
- Développement et création d'outils de médiation,
- Modernisation des espaces accueil et boutique,
- Amélioration de l'accessibilité.

QUELLES SONT LES DÉPENSES

ÉLIGIBLES ?

Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :

- Travaux,
- Études pré-opérationnelles,
- Études de maîtrise d'oeuvre, de conception ou d'assistance au maître d'ouvrage, de R&D,
- Équipement matériel et mobilier,
- Investissement immatériel (notamment le développement informatique), signalétique multilingue et sa traduction pour l'ensemble du parcours des visiteurs étrangers,

Le taux d'aide maximal est de 50 % des dépenses éligibles, avec une base subventionnable plafonnée à 2 M€.

QUELLES SONT LES CRITÈRES

D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les projets doivent présenter au moins l'un des critères suivants :

- › Création ou maintien de l'emploi local,
 - › Exemplarité en matière de développement durable,
 - › Exemplarité en matière d'accessibilité : amélioration de l'accès aux sites, aux hébergements, aux transports, en particulier pour les personnes en situation de handicap,
 - › Caractère innovant,
 - › Contribution au développement de la destination Paris Île-de-France,
 - › Amélioration de la fréquentation pour les sites touristiques.
- › La demande se fait en ligne sur la plateforme des aides régionales, mesdemarches.iledefrance.fr. L'utilisateur y dispose d'un espace permettant d'interagir avec la Région.

COMMENT

OBTENIR CETTE AIDE ?

Contact :

tourisme@iledefrance.fr

Informations pratiques :

www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme

 Région
île de France